## DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Tél : 05.63.40.22.00 Fax : 05.63.40.23.30

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022 Affichage du 10 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

Excusés: Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

Absent: M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0122 Objet :

Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2022 / 2023 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

# Décision de l'Assemblée

Votants : 28

Pour: 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID: 081-218102713-20221116-DL\_221116\_0122-DE

# Délibération n° DL-221116-0122 Obiet :

# Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2022 / 2023 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que l'action éducative « École et Cinéma » initiée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, à travers le Centre national du Cinéma et de l'Image Animée, est reconduite pour la 29ème année consécutive dans notre département. La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) du Tarn et le Conseil départemental du Tarn proposent aux enseignants volontaires du 1er degré (à destination exclusive des élèves de Grande Section, et de cycles 2 et 3), cette expérience pédagogique qui permet une ouverture des élèves au 7ème Art.

« École et cinéma » se déroule, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communes et des communes.

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées comme suit :

- d'une part 2,50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre) dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école.
- d'autre part 1,50€ par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), l'engagement de la commune étant formalisé dans le cadre d'une convention avec Média-Tarn.

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, la Commune souhaite renouveler sa participation à l'opération nationale « École et Cinéma ». Ce dispositif concerne cette année **306 élèves en cycle 3** sur la Commune, selon la volonté de participation des enseignants. 52 élèves pour l'école Henri Matisse ; 254 pour l'école Marcel Pagnol. Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette CFMA est donc estimé à 459.00 € (*Quatre cent cinquante-neuf euros*). Le montant évalué sera inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7ème art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

## DÉCIDE,

- d'approuver la reconduction de la convention avec l'Association Média-Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2022 / 2023 telle qu'annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.
- d'inscrire les dépenses aux article, chapitre et budget correspondant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022 Monsieur le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délibérations Séance du 16 novembre 2022

Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe Page 2 / 2